



**REQUEST FOR PROPOSAL /  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO /  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving – PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

**Proposal To: National Defence Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in  
right of Canada, in accordance with the terms and  
conditions set out herein, referred to herein or  
attached hereto, the goods and services listed herein  
and on any attached sheets at the price(s) set out  
therefore.

**Proposition à : Défense nationale Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté  
la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées  
ou incluses par référence dans la présente et aux  
annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici  
et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

<b>Title / Titre:</b> Robinet, vanne//Clapet d' arret et de non retour//Robinet d' arret a membrane	<b>Solicitation No / No de l'invitation:</b> W8482-218864/A
<b>Date of Solicitation / Date de l'invitation:</b> 26 Fevrier 2021	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à:</b> Jean-Pierre Normandin D Mar P 4-3-3-4 jean-pierre.normandin@forces.gc.ca	
<b>Telephone No. / N° de téléphone:</b>	<b>FAX No / No de fax:</b>
<b>Destination:</b> A voir a l' Annexe "A"	

**Instructions:**

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions:**

**Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés «rendu droits acquittés», tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente**

**Solicitation Closes /  
L'invitation prend fin:**

At / à : 14:00 EST

On / le : 24 March 2021

<b>Delivery required / Livraison exigée:</b>	<b>Delivery offered / Livraison proposée:</b>
<b>Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur:</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie):</b>	
<b>Name / Nom:</b> _____	<b>Title / Titre:</b> _____
<b>Signature:</b> _____	<b>Date:</b> _____

## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 BESOIN.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
1.5 SERVICE EPOST CONNECT.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2 CERTIFICATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	9
5.3 DONNÉES TECHNIQUES DES FORCES MILITAIRES CANADIENNES (ESSAI DE RÉSISTANCE AUX CHOCS) - PRODUITS ÉQUIVALENTS.....	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
6.2 BESOIN.....	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	11
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 PAIEMENT.....	12
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	13
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
6.9 LOIS APPLICABLES - CONTRAT.....	14
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	14
6.11 CLAUSE DU GUIDE DES CCUA.....	14
6.12 AMIANTE.....	14
6.13 EMBALLAGE.....	14
6.14 ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	15
6.15 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE).....	16
6.16 RAJUSTEMENT RELATIF À LA FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE.....	19
6.17 ÉQUIVALENCE DU MATÉRIEL.....	19
6.18 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	20
6.19 ADMINISTRATION DES CONTRATS.....	20

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

W8482-218864/A

25G & 25F

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

ANNEXE « A » DETAILS DES ARTICLES .....	21
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT .....	24
ANNEXE « C » – LONGUE DESCRIPTION DES ARTICLES .....	27
ANNEXE « D » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ELECTRONIQUE .....	31

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

La demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Besoin**

Le besoin est détailler à l'annexe << A >>, Détail de l'élément à la ligne.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 7 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC), l'Accord de libre-échange Nord-Américain (ALENA), l'Accord économique et commercial global (AECG), L'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (APTGP)

### **1.5 Service ePost Connect**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes pour transmettre leur soumission par voie électronique. Les soumissionnaires doivent se référer à la partie 2 intitulée Instructions pour les soumissionnaires et à la partie 3 intitulée Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour plus de renseignements. "

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisées-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisées-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, incluant les modifications suivantes :

- a) La section 02, le numéro d'entreprise responsable des achats est supprimé dans son intégralité.

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être soumises uniquement à l'unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et au lieu indiqués dans la demande de soumissions.

Remarque: Pour les soumissionnaires qui choisissent de soumettre à l'aide d'epost Connect pour la clôture des soumissions à l'unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale (RCN), l'adresse électronique est:

[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque: Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse e-mail. Cette adresse e-mail doit être utilisée pour ouvrir une conversation epost Connect, comme indiqué dans les instructions standard 2003, ou pour envoyer des offres via un message epost Connect si le soumissionnaire utilise son propre accord de licence pour epost Connect.

En raison de la nature de la situation actuelle, les soumissions envoyées par la poste traditionnelle à TPSGC ne seront pas acceptées

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au point de contact indiqué à la page de la demande de soumissions au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des](#)

soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

En raison de la nature de la situation actuelle, les soumissions envoyées par la poste traditionnelle à TPSGC ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission dans des sections distinctes comme suit:

Section I: Soumission technique

Section II: Soumission financière

Section III: Certifications

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous lors de la préparation de leur soumission:

(a) utiliser un système de numérotation correspondant à la demande de soumissions.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Atténuation du risque de fluctuation du taux de change**

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

- a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.
- b) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

##### **4.1.1.2 Procédures d'évaluation des produits équivalents**

- a) La présente demande de soumissions comprend des exigences relatives à la proposition de matériel (chaque élément constituant un article distinct) dont le numéro de pièce a été précisé afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel existant appartenant au Canada.
- b) Lorsque du matériel mentionné dans cette demande de soumissions est décrit par son numéro de pièce et que plusieurs numéros de pièce sont associés à un même article, l'équivalence sera déterminée par rapport au premier numéro de pièce, ci-après appelé article d'approvisionnement. Les autres numéros de pièce énumérés pour cet article seront considérés comme satisfaisant à l'exigence sans nécessiter une évaluation à titre de produit équivalent.
- c) Lorsque le matériel proposé est désigné par un numéro de pièce de rechange (produit remplacé ou obsolète) par le fabricant d'équipement d'origine d'un article d'approvisionnement associé à un article, il doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article pour être considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- d) Si un soumissionnaire a l'intention de proposer une pièce équivalente à un article d'approvisionnement requis et qu'il a obtenu, ou qu'il peut obtenir, les spécifications complètes de l'article d'approvisionnement, il doit transmettre au Canada ces renseignements en joignant à sa soumission lesdites spécifications, ainsi que les spécifications établies pour l'équivalent qu'il propose. Le Canada peut ordonner au soumissionnaire d'utiliser les spécifications de l'article d'approvisionnement ou d'autres spécifications fournies par le Canada afin de démontrer l'équivalence. Si c'est le Canada qui communique les spécifications de l'article d'approvisionnement au soumissionnaire, celles-ci seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires en même temps. Durant la période d'évaluation, le soumissionnaire doit, dans les sept jours ouvrables suivant la demande du Canada, remettre une analyse comparant les spécifications de la pièce équivalente proposée avec les spécifications de l'article d'approvisionnement. Cette analyse doit démontrer que l'ajustage, la forme, la fonction, la qualité et le rendement de la pièce équivalente proposée sont bien équivalents à ceux de l'article d'approvisionnement requis, que la pièce satisfait à tous les critères de performance obligatoires indiqués dans la demande de soumissions et qu'elle est entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel existant précisé dans la demande de soumissions. Si l'analyse remise par le soumissionnaire ne démontre pas, à la satisfaction du Canada, le respect de ces exigences, la soumission sera déclarée non recevable ou fera l'objet d'une évaluation plus approfondie si le Canada demande des échantillons.
- e) Il incombe aux soumissionnaires de fournir tous les renseignements demandés ci-dessus pour évaluer le produit équivalent proposé; toutefois, il est entendu par tous les soumissionnaires que le gouvernement du Canada a le droit, sans avoir l'obligation, de demander les renseignements

supplémentaires qu'il juge nécessaires pour prendre une décision concernant le produit proposé.

- f) Le soumissionnaire doit fournir le nombre d'échantillons demandés par le Canada pour la pièce équivalente proposée, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande de l'autorité contractante :
- a. si les spécifications de l'article d'approvisionnement acceptable pour le Canada ne sont pas disponibles aux fins de l'évaluation susmentionnée;
  - b. si, outre l'évaluation de l'analyse présentée en vertu du paragraphe 1, le Canada souhaite effectuer des essais sur la pièce équivalente proposée afin de déterminer si sa forme, son ajustement, sa fonction, sa qualité et son rendement sont bien équivalents. Le Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais sur d'autres aspects de l'équivalence avec l'article d'approvisionnement, notamment la durabilité et l'interopérabilité. Tous les essais seront consignés par le Canada. Tout échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si les essais ne permettent pas de conclure à l'équivalence des aspects testés par le Canada, la soumission sera déclarée non recevable.
- g) Dans les cas suivants :
- a. Au moins une des offres reçues propose une pièce équivalente.
  - b. Le soumissionnaire qui propose l'équivalent ne fournit pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
  - c. Le Canada ne dispose pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
  - d. Le Canada n'est pas en mesure de tester un échantillon pour une raison quelconque (y compris le fait que l'article d'approvisionnement est nouveau ou que ses pièces interopérables ne sont pas disponibles pour les essais).

Le Canada procédera comme suit :

- i. S'il y a deux (2) soumissions recevables ou plus pour l'article d'approvisionnement (et non un équivalent), l'évaluation portera uniquement sur ces soumissions recevables.
- ii. S'il y a moins de deux (2) soumissions recevables, le Canada annulera la demande de soumissions et décidera des étapes suivantes, notamment en déterminant si des spécifications peuvent raisonnablement être élaborées pour l'article d'approvisionnement qu'il demande

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA A0222T* (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Les soumissionnaires doivent proposer des prix en dollars canadiens. Les offres soumises en devise étrangère seront rejetés.

#### **4.2 Méthode de sélection - Articles multiples**

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse par NSN



#### 4.2.1 Plus d'un contrat pourrait être attribué comme réponse à cette demande de proposition

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

##### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2 Certifications préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations et les informations supplémentaires énumérées ci-dessous doivent être fournies avec la soumission, mais peuvent être fournies par la suite. Si l'une de ces attestations ou informations supplémentaires n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel fournir les informations. Le défaut de fournir les certifications ou les informations supplémentaires énumérées ci-dessous dans le délai imparti rendra la soumission non recevable.

##### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

##### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour

l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms

### 5.3 Données techniques des forces militaires canadiennes (Essai de résistance aux chocs) - Produits équivalents

Soumission du certificat d'essai de résistance aux chocs et des dessins : Pour articles 003 a 008

Tout produit équivalent proposé doit avoir satisfait à l'exigence relative aux essais de la Spécification D-03-003-007/SG-000 Catégorie 1 Type A, avant la date de clôture de l'invitation à soumissionner. Si le soumissionnaire offre des produits de substitution qui sont équivalents en ce qui concerne la forme, l'ajustement, la fonction et la qualité des pièces du fabricant d'équipement d'origine précisé aux présentes, le soumissionnaire doit en fournir la preuve en fournissant avec sa soumission, avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, une copie du certificat de réussite aux essais de résistance aux chocs comprenant le numéro de série des produits proposés et un dessin acceptable avec la certification des produits proposés. Les soumissions qui ne pourront pas satisfaire à cette exigence seront rejetées d'emblée.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Détails des articles.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28) Conditions générales - biens

Complexité moyenne s'appliquent au contrat et en font partie intégrante avec les modifications suivantes;

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « le gouvernement », désigne Sa Majesté en Chef du Canada représentée par le Ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, si applicable, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs, fonctions ou attributions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie indiquée à l'article 9 de la clause 2010A (2020-05-28) Conditions générales - biens (complexité moyenne) inclusivement.

#### 6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_.

Le MDN se réserve le droit de demander que la date de livraison soit modifiée, soit avant ou après le 31 Mars 2022.

#### 6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jean-Pierre Normandin

Titre : D Mar P 4-3-2-3

Organisation : DGMEPM

Adresse : 101 Colonel By Drive

Courriel: jean-pierre.normandin@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement - Un Prix Unitaire Ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

### 6.6.3 Modalités de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12) Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2605C](#) (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2608C](#) (2019-05-30), Documentation des douanes canadiennes

Clause du *Guide des CCUA C2610C* (2007-11-30), Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur (Use for over \$250,000)

#### 6.6.4 Paiement électronique des factures - Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement)

#### 6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence  
Base Logistics Officer  
CFB Esquimalt  
STN Forces, P.O. Box 17000  
Victoria, BC V9A 7N2  
Canada

&

Department of National Defence  
Acct. Payable Section Bldg S90 Rm 334  
P.O. Box 99,000 Stn Forces  
Halifax, NS  
Canada B3K 5X5

- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à ::

Department of National Defence  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, Ontario K1A 0K2  
Attention: - D Mar P 4-3-3-4

#### 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

##### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un

manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Détails des articles ;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Description du texte long
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du\_\_\_\_\_.

## 6.11 Clause du Guide des CCUA

A9006C (2012-07-16) Contrat de Défense

B7500C (2006-06-16) Marchandise excédentaires

G1005C (2016-01-28) Assurance-aucune exigence particulière

D9002C (2007-11-30) Ensembles incomplets

D2000C (2007-11-30) Marquage

- Si possible sans compromettre l'efficacité de la vanne, une identification permanente telle qu'une plaque métallique doit être collée ou rivetée sur le corps de la vanne, y compris NSN, fabricant, numéro de pièce et date de fabrication.

D2001C (2007-11-30) Étiquetage

D6010C (2007-11-30) Palettisation

C2800C (2013-01-28), Cote de priorité

C2801C (2017-08-17), Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada

## 6.12 Amiante

L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'amiante dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable. Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

## 6.13 Emballage

### 6.13.1 Conditions d' emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF000

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer le ou les articles à raison de 1 par paquet.

### 6.13.2 Duree de conservation

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les articles contiennent 75% de la durée de conservation autorisée indiquée dans l'ITFC D-05-001-001 / SF-000 à la date de livraison au ministère de la Défense nationale.

La durée de conservation maximale des articles 007 & 008 est de 60 mois.

### 6.13.3 Marquage détaillé de l'emballage - semblables

1. L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes soient fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles

- a. le numéro de spécification;
- b. le nom du fabricant;
- c. la date de vulcanisation des pièces;
- d. la date de fabrication;

2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.

### 6.14 Assurance de la Qualité

D5540C (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

D5510C (2017-08-17) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi au Canada

D5515C (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger

D5605C (2010-01-11) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis

D5606C (2017-11-28) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) : entrepreneur établi au Canada

D5620C (2012-07-16) Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a) Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception » ;
- b) Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c) Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d) Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
À l'attention de : 4-3-3-2

- e) e.Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f) f.Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g) g.Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2

Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

## 6.15 Instructions d'expédition (ministère de la Défense nationale)

### - Entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ (***Insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur***) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
  - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)  
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel [ILHQOttawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQOttawa@forces.gc.ca)
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
  - a. le numéro du contrat;
  - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - c. la description de chaque article;
  - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.



4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

#### 6.15 Entrepreneurs basés à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ (**insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur**) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

**Instruction aux agents de négociation des contrats** : Avant l'attribution du contrat, choisir l'option a), b), c), ou d), et supprimer les options non utilisées et cette instruction.

- a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)  
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel : [ILHQottawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQottawa@forces.gc.ca)  
OU

- b. Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)  
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou  
011-44-1895-613024, ou  
Télécopieur : 011-44-1895-613046

Courriel : [CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca](mailto:CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca)

De plus, l'entrepreneur **doit envoyer** au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment **complété**, par courriel à : [CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca](mailto:CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca).

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GBP) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision.

« HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur. **Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse [ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca](mailto:ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca) en copie conforme.  
OU

c. Logistique intégrée de l'Europe (LIE)

Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304

Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746

Courriel : [ILEA@forces.gc.ca](mailto:ILEA@forces.gc.ca)

**Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse [ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca](mailto:ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca) en copie conforme.  
OU

d. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel : [ILHQottawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQottawa@forces.gc.ca)

Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- le numéro du contrat;
  - l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - la description de chaque article;
  - le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire C11 Facture des Douanes Canadiennes (PDF 429Ko) - (Aide sur les formats de fichier), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
  - les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
  - le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
  - les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

## 6.16 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

Guide des CCUA clause C3015C (2017-08-17) - Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

## 6.17 Équivalence du matériel

### 6.17.1 Produits équivalents – Contrat

- a) L'entrepreneur garantit que le matériel livré dans le cadre du contrat :
  - i. équivaut, sur le plan de la forme, du montage, de la fonction et de la qualité, au matériel demandé par le Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu à ce contrat;
  - ii. est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada.
- b) L'entrepreneur assure également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers concernant le matériel existant appartenant au Canada ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex. par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :
  - i. verser au Canada la somme que ce dernier doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
  - ii. effectuer tous les travaux de garantie sur le matériel existant du Canada au lieu du fournisseur initial; ou
  - iii. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur le matériel qui aurait autrement été protégé par la garantie.
- c) L'entrepreneur convient que si le Canada, pendant la durée du contrat, détermine qu'une partie du matériel n'équivaut pas, sur le plan de la forme, du montage, de la fonction et de la qualité, au matériel existant appartenant au Canada ou n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que le matériel satisfait à ces exigences (comme en implantant un autre logiciel ou micrologiciel),

faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour manquement. L'entrepreneur convient que, si le Canada résilie le contrat pour cette raison, l'entrepreneur devra payer au Canada les coûts pour se procurer de nouveau le matériel auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut de livrer un matériel équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, il pourrait (ainsi que ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance) se retrouver dans l'incapacité de proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions du MDN.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cet article sera intégré au contrat subséquent uniquement si des produits équivalents ont été proposés

## 6.18 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## 6.19 Administration des contrats

Les parties comprennent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du présent contrat si les exigences du paragraphe 22.2 (1) du ministère de la Loi sur les travaux publics et les services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement sur l'Ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés, et l'interprétation et l'application des conditions générales et la portée des travaux du présent contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être contacté par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca)

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES**

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
001	<p>NNO: 4820-21-908-1070  Dénomination: ROBINET, VANNE</p> <p>Numéro de pièce demandé: 107-0017  NCAGE: 38881  Nom du fabricant : MONTREAL BRONZE LTEE</p> <p>OU ÉQUIVALENT  Veillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :  Numéro de pièce proposé :  NCAGE:  Nom du fabricant :</p>	EA	250	<p>Department. of National  Defence  CFB Esquimalt  Attn: Receiving  Bldg 66 Colwood  Victoria, BC  V9C 1B0  Canada</p>	<p>Department. of National  Defence  Base Logistics Officer  CFB Esquimalt  Stn Forces P.O. Box  17000  Victoria, BC  V9A 7N2  Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
002	<p>NNO: 4820-21-908-1070  Dénomination: ROBINET, VANNE</p> <p>Numéro de pièce demandé: 107-0017  NCAGE: 38881  Nom du fabricant : MONTREAL BRONZE LTEE</p> <p>OU ÉQUIVALENT  Veillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :  Numéro de pièce proposé :  NCAGE:  Nom du fabricant :</p>	EA	150	<p>Department of National  Defence  CFB Halifax  Main Warehouse  Bldg D206 Door 1 thru 13  HMC Dockyard  Halifax, NS  B3K 5X5  Canada</p>	<p>Department of National  Defence  Maritime Forces Atlantic  Accts Payable Bldg. S90,  Room 334  2686 Sextant Lane,  Stadacona  P.O. Box 99000, Stn  Forces  Halifax NS B3K 5X5  CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES**

003	<p>NNO: 4820-21-908-2569  Dénomination: CLAPET D'ARRET ET DE NON RETOUR</p> <p>Numéro de pièce demandé: 106-0168  NCAGE: 38881  Nom du fabricant : MONTREAL BRONZE LTEE</p> <p>OU ÉQUIVALENT  Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :  Numéro de pièce proposé :  NCAGE:  Nom du fabricant :</p>	EA	17	<p>Department. of National  Defence  CFB Esquimalt  Attn: Receiving  Bldg 66 Colwood  Victoria, BC  V9C 1B0  Canada</p>	<p>Department. of National  Defence  Base Logistics Officer  CFB Esquimalt  Stn Forces P.O. Box  17000  Victoria, BC  V9A 7N2  Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
004	<p>NNO: 4820-21-908-2569  Dénomination: CLAPET D'ARRET ET DE NON RETOUR</p> <p>Numéro de pièce demandé: 106-0168  NCAGE: 38881  Nom du fabricant : MONTREAL BRONZE LTEE</p> <p>OU ÉQUIVALENT  Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :  Numéro de pièce proposé :  NCAGE:  Nom du fabricant :</p>	EA	16	<p>Department of National  Defence  CFB Halifax  Main Warehouse  Bldg D206 Door 1 thru 13  HMC Dockyard  Halifax, NS  B3K 5X5  Canada</p>	<p>Department of National  Defence  Maritime Forces Atlantic  Accts Payable Bldg. S90,  Room 334  2686 Sextant Lane,  Stadacona  P.O. Box 99000, Stn  Forces  Halifax NS B3K 5X5  CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
005	<p>NNO: 4820-21-910-9827  Dénomination: ROBINET D'ARRET A MEMBRANE</p> <p>Numéro de pièce demandé: 121-0015  NCAGE: 38881  Nom du fabricant : MONTREAL BRONZE LTEE</p> <p>OU ÉQUIVALENT  Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :  Numéro de pièce proposé :  NCAGE:  Nom du fabricant :</p>	EA	13	<p>Department. of National  Defence  CFB Esquimalt  Attn: Receiving  Bldg 66 Colwood  Victoria, BC  V9C 1B0  Canada</p>	<p>Department. of National  Defence  Base Logistics Officer  CFB Esquimalt  Stn Forces P.O. Box  17000  Victoria, BC  V9A 7N2  Canada</p>	NON	Q	NON	OUI

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES**

006	<p>NNO: 4820-21-910-9827  Dénomination: ROBINET D'ARRET A MEMBRANE</p> <p>Numéro de pièce demandé: 121-0015  NCAGE: 38881  Nom du fabricant : MONTREAL BRONZE LTEE</p> <p>OU ÉQUIVALENT  Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :  Numéro de pièce proposé :  NCAGE:  Nom du fabricant :</p>	EA	22	<p>Department of National  Defence  CFB Halifax  Main Warehouse  Bldg D206 Door 1 thru 13  HMC Dockyard  Halifax, NS  B3K 5X5  Canada</p>	<p>Department of National  Defence  Maritime Forces Atlantic  Accts Payable Bldg. S90,  Room 334  2686 Sextant Lane,  Stadacona  P.O. Box 99000, Stn  Forces  Halifax NS B3K 5X5  CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI
007	<p>NNO: 4820-21-910-9703  Dénomination: ROBINET D'ARRET A MEMBRANE</p> <p>Numéro de pièce demandé: 121-0018  NCAGE: 38881  Nom du fabricant : MONTREAL BRONZE LTEE</p> <p>OU ÉQUIVALENT  Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :  Numéro de pièce proposé :  NCAGE:  Nom du fabricant :</p>	EA	12	<p>Department. of National  Defence  CFB Esquimalt  Attn: Receiving  Bldg 66 Colwood  Victoria, BC  V9C 1B0  Canada</p>	<p>Department. of National  Defence  Base Logistics Officer  CFB Esquimalt  Stn Forces P.O. Box  17000  Victoria, BC  V9A 7N2  Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
008	<p>NNO: 4820-21-910-9703  Dénomination: ROBINET D'ARRET A MEMBRANE</p> <p>Numéro de pièce demandé: 121-0018  NCAGE: 38881  Nom du fabricant : MONTREAL BRONZE LTEE</p> <p>OU ÉQUIVALENT  Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :  Numéro de pièce proposé :  NCAGE:  Nom du fabricant :</p>	EA	12	<p>Department of National  Defence  CFB Halifax  Main Warehouse  Bldg D206 Door 1 thru 13  HMC Dockyard  Halifax, NS  B3K 5X5  Canada</p>	<p>Department of National  Defence  Maritime Forces Atlantic  Accts Payable Bldg. S90,  Room 334  2686 Sextant Lane,  Stadacona  P.O. Box 99000, Stn  Forces  Halifax NS B3K 5X5  CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI

**ANNEXE B BASE DE PAIEMENT**

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, Taxes applicables en sus	PRIX UNITAIRE FERME: Taxes applicables en sus	Taxes applicables	PRIX COMPRIS: Taxes applicables inclus
001	NNO: 4820-21-908-1070 Dénomination: ROBINET, VANNE	EA	150	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
002	NNO: 4820-21-908-1070 Dénomination: ROBINET, VANNE	EA	250	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
003	NNO: 4820-21-908-2569 Dénomination: CLAPET D' ARRET ET DE NON RETOUR	EA	17	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				



**ANNEXE B BASE DE PAIEMENT**

004	NNO: 4820-21-908-2569 Dénomination: CLAPET D' ARRET ET DE NON RETOUR	EA	16	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
005	NNO: 4820-21-910-9827 Dénomination: ROBINRT D' ARRET A MEMBRANE	EA	13	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
006	NNO: 4820-21-910-9827 Dénomination: ROBINRT D' ARRET A MEMBRANE	EA	22	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
007	NNO: 4820-21-909-9703 Dénomination: ROBINET D' ARRET A MEMBRANE	EA	12	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				

**ANNEXE B BASE DE PAIEMENT**

008	NNO: 4820-21-909-9703 Dénomination: ROBINET D' ARRET A MEMBRANE	EA	12	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
						<b>TOTAL</b>			

**ANNEXE « C » – LONGUE DESCRIPTION DES ARTICLES****LIGNES 001 & 002****Identification d'élément****NNO:** 4820-21-908-1070**DÉNOMINATION:** ROBINET,VANNE

<b>Caractéristique</b>	<b>Réponses</b>
<b>TYPE DE CHAPEAU</b>	TIGE A FILETAGE INTERIEUR
<b>MODE DE FIXATION DU CHAPEAU</b>	UNION
<b>MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL DE COMMANDE</b>	MANUEL
<b>TYPE DE RACCORDEMENT</b>	FEMELLE AVEC FILETAGE POUR "PIPE"
<b>DIAMETRE NOMINAL DE LA ROBINETTERIE</b>	0.5 POUCES
<b>PRESSION MAXIMALE DE SERVICE ET MILIEU POUR LEQUEL L'ARTICLE EST CONCU</b>	300.0 LIVRES PAR POUCE CARRE (PSI) VAPEUR
<b>DIMENSION NOMINALE DE FILETAGE</b>	0.55 POUCES
<b>TYPE DE TIGE</b>	MONTANTE
<b>TEMPERATURE MAXIMALE DE SERVICE ET MILIEU POUR LEQUEL L'ARTICLE EST CONCU</b>	550.0 DEGRES FAHRENHEIT VAPEUR
<b>DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA MATIERE DU CORPS</b>	ASTM B61 NORME D'ASSOCIATION MATIERE UNIQUE
<b>DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA MATIERE DU DISQUE OBTURATEUR</b>	QQ-N-288 NORME D'ASSOCIATION 1ERE MATIERE
<b>DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA MATIERE DU SIEGE</b>	ASTM B164 NORME D'ASSOCIATION MATIERE UNIQUE
<b>DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA MATIERE DE LA TIGE DE MANOEUVRE</b>	ASTM B61 NORME D'ASSOCIATION MATIERE UNIQUE
<b>RELATION ENTRE L'ENTREE ET LA SORTIE</b>	IDENTIQUE
<b>CLASSE DE PRESSON MATIERE</b>	300.0 LIVRES PAR POUCE CARRE(PSI) CORPS CUIVRE ALLIE 922 ET *DISQUE NICKEL ALLIE ET SIEGE NICKEL ALLIE ET TIGE CUIVRE ALLIE 922
<b>DESIGNATION DE LA SERIE OU PROFIL DE FILETAGE</b>	NPT

**LIGNES 003 & 004****Identification d'élément****NNO:** 4820-21-908-2569**DÉNOMINATION:** CLAPET,D'ARRET ET DE NON RETOUR

<b>Caractéristique</b>	<b>Réponses</b>
<b>MATIERE</b>	CORPS CUIVRE ALLIE 922
<b>MATIERE</b>	DISPOSITIF DE COMMANDE DE DEBIT NICKEL ALLIE
<b>MATIERE</b>	GARNITURE GRAPHITE ET PLASTIQUE POLYPROPYLENE
<b>MATIERE</b>	SIEGE NICKEL ALLIE
<b>MATIERE</b>	TIGE NICKEL ALLIE
<b>DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA</b>	CORPS ASTM B61 NORME D'ASSOCIATION MATIERE UNIQUE

<b>MATIERE</b>	
<b>DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA MATIERE</b>	DISPOSITIF DE COMMANDE DE DEBIT QQ-N-288 COMPOSITION A SPECIFICATION FEDERALE MATIERE UNIQUE
<b>DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA MATIERE</b>	SIEGE QQ-N-288 COMPOSITION A SPECIFICATION FEDERALE MATIERE UNIQUE
<b>DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA MATIERE</b>	TIGE ASTM B164 CLASS B NORME D'ASSOCIATION MATIERE UNIQUE
<b>DESIGNATION DU MODELE DISPOSITIF DE COMMANDE DE DEBIT</b>	A1 ANGLE DISQUE/OPERCULE/CLAPET/ OBTURATEUR
<b>MILIEU POUR LEQUEL L'ARTICLE EST CONCU</b>	1ERE REPONSE VAPEUR
<b>MILIEU POUR LEQUEL L'ARTICLE EST CONCU</b>	2EME REPONSE EAU-HUILE-GAZ
<b>PRESSION MAXIMALE DE SERVICE</b>	1ERE REPONSE 300.0 LIVRES PAR POUCE CARRE (PSI)
<b>PRESSION MAXIMALE DE SERVICE</b>	2EME REPONSE 600.0 LIVRES PAR POUCE CARRE (PSI)
<b>TEMPERATURE MAXIMALE DE SERVICE</b>	1ERE REPONSE 550.0 DEGRES FAHRENHEIT
<b>MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL DE COMMANDE</b>	MANUEL
<b>TYPE DE RACCORDEMENT</b>	TOUTES LES EXTREMITES FEMELLE AVEC FILETAGE POUR "PIPE"
<b>DESIGNATION DE LA SERIE OU PROFIL DE FILETAGE</b>	TOUTES LES EXTREMITES NPT
<b>DIMENSION NOMINALE DE FILETAGE</b>	TOUTES LES EXTREMITES 0.75 POUCES
<b>SENS DE FILETAGE</b>	TOUTES LES EXTREMITES A DROITE
<b>POSITION DE MONTAGE</b>	HORIZONTAL
<b>TYPE DE SIEGE A BAGUE REMPLACABLE</b>	FILETE
<b>TYPE DE CHAPEAU</b>	TIGE A FILETAGE INTERIEUR
<b>MODE DE FIXATION DU CHAPEAU</b>	UNION
<b>ACCESSOIRES FOURNIS ET NOMBRE</b>	1 VOLANT A MAIN
<b>CONDITIONS SPECIALES D'ESSAI</b>	ESSAI DE RESISTANCE AU CHOC SPECIFICATION D-03-003-007/SF-000 GRADE 1 TYPE A

## LIGNES 005 & 006

Identification d'élément	
<b>NNO:</b>	4820-21-910-9827
<b>DÉNOMINATION:</b>	ROBINET,D'ARRET,A MEMBRANE
Caractéristique	Réponses
<b>MATIERE</b>	CORPS CUIVRE ALLIE 922
<b>MATIERE</b>	DISPOSITIF DE COMMANDE DE DEBIT PLASTIQUE POLYPROPYLENE
<b>MATIERE</b>	SIEGE CUIVRE ALLIE 922
<b>MATIERE</b>	TIGE BRONZE PHOSPHOREUX
<b>DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA MATIERE</b>	CORPS ASTM B61 NORME D'ASSOCIATION MATIERE UNIQUE
<b>DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA MATIERE</b>	SIEGE ASTM B61 NORME D'ASSOCIATION MATIERE UNIQUE
<b>DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA MATIERE</b>	TIGE ASTM B139 NORME D'ASSOCIATION MATIERE UNIQUE
<b>DIAMETRE NOMINAL DE LA</b>	2.5 POUCES

<b>ROBINETTERIE</b>	
<b>PRESSION MAXIMALE DE SERVICE</b>	REPONSE UNIQUE 150.0 LIVRES PAR POUCE CARRE (PSI)
<b>TEMPERATURE MAXIMALE DE SERVICE</b>	REPONSE UNIQUE 120.0 DEGRES FAHRENHEIT
<b>MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL DE COMMANDE</b>	MANUEL
<b>TYPE DE RACCORDEMENT</b>	PREMIERE EXTREMITE BRIDE
<b>TYPE DE RACCORDEMENT</b>	DEUXIEME EXTREMITE MALE AVEC FILETAGE POUR TUYAU
<b>FORME DE BRIDE</b>	PREMIERE EXTREMITE ROND AVEC TROUS
<b>DIAMETRE EXTERIEUR NOMINAL</b>	PREMIERE EXTREMITE 7.0 POUCES
<b>EPAISSEUR NOMINALE</b>	PREMIERE EXTREMITE 0.562 POUCES
<b>NOMBRE DE TROUS DE BOULON</b>	PREMIERE EXTREMITE 4
<b>DIAMETRE NOMINAL DES TROUS DE BOULONS</b>	PREMIERE EXTREMITE 0.75 POUCES
<b>DIAMETRE NOMINAL DU CERCLE DE PERCAGE</b>	PREMIERE EXTREMITE 5.5 POUCES
<b>MODELE DE FACE DE BRIDE</b>	PREMIERE EXTREMITE PLATE/ORDINAIRE
<b>DIAMETRE NOMINAL EXTERIEUR DU TUYAU ADAPTABLE</b>	DEUXIEME EXTREMITE 2.5 POUCES
<b>DESIGNATION DE LA SERIE OU PROFIL DE FILETAGE</b>	DEUXIEME EXTREMITE NH
<b>NOMBRE DE FILETS PAR INCH</b>	DEUXIEME EXTREMITE 7-1/2
<b>TYPE DE CHAPEAU</b>	TIGE A FILETAGE INTERIEUR
<b>MODE DE FIXATION DU CHAPEAU</b>	BOULONNE
<b>ACCESSOIRES FOURNIS ET NOMBRE</b>	1 VOLANT A MAIN
<b>CARACTERISTIQUES SUPPLEMENTAIRES</b>	STYLE DE CORPS; DROIT A TRAVERS LE SEUIL

## LIGNES 007 & 008

### Identification d'élément

**NNO:** 4820-21-910-9703

**DÉNOMINATION:** ROBINET,D'ARRET,A MEMBRANE

Caractéristique	Réponses
<b>MATIERE</b>	CORPS CUIVRE ALLIE 922
<b>MATIERE</b>	DISPOSITIF DE COMMANDE DE DEBIT PLASTIQUE POLYPROPYLENE
<b>MATIERE</b>	SIEGE CUIVRE ALLIE 922
<b>MATIERE</b>	TIGE BRONZE PHOSPHOREUX
<b>DESIGNATION DU MODELE</b>	PASSAGE DIRECT A BRIDE
<b>DISTANCE ENTRE FACES</b>	6.5 POUCES
<b>DIAMETRE NOMINAL DE LA ROBINETTERIE</b>	1.5 POUCES
<b>PRESSION MAXIMALE DE SERVICE</b>	REPONSE UNIQUE 175.0 LIVRES PAR POUCE CARRE (PSI)
<b>TEMPERATURE MAXIMALE DE SERVICE</b>	REPONSE UNIQUE 180.0 DEGRES FAHRENHEIT
<b>MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL DE COMMANDE</b>	MANUEL
<b>TYPE DE RACCORDEMENT</b>	TOUTES LES EXTREMITES BRIDE
<b>FORME DE BRIDE</b>	TOUTES LES EXTREMITES ROND AVEC TROUS
<b>DIAMETRE EXTERIEUR NOMINAL</b>	TOUTES LES EXTREMITES 5.0 POUCES
<b>EPAISSEUR NOMINALE</b>	TOUTES LES EXTREMITES 0.437 POUCES
<b>NOMBRE DE TROUS DE BOULON</b>	TOUTES LES EXTREMITES 4
<b>DIAMETRE NOMINAL DES TROUS DE BOULONS</b>	TOUTES LES EXTREMITES 0.625 POUCES
<b>DIAMETRE NOMINAL DU CERCLE DE PERCAGE</b>	TOUTES LES EXTREMITES 3.875 POUCES
<b>MODELE DE FACE DE BRIDE</b>	TOUTES LES EXTREMITES PLATE/ORDINAIRE

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8482-218864/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

25G & 25F

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>TYPE DE CHAPEAU</b>	TIGE A FILETAGE INTERIEUR
<b>MODE DE FIXATION DU CHAPEAU</b>	BOULONNE
<b>ACCESSOIRES FOURNIS ET NOMBRE</b>	1 VOLANT A MAIN ET 1 DISPOSITIF DE BLOCAGE
<b>CARACTERISTIQUES SPECIALES</b>	WEIR STYLE
<b>CONDITIONS SPECIALES D'ESSAI</b>	ESSAI DE RESISTANCE SPECIFICATION D-03-003-007/SF-000 GRADE 1 TYPE A

## **ANNEXE « D » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ELECTRONIQUE**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement)